



Ministero della Giustizia

Dipartimento per gli Affari di Giustizia
Direzione Generale della Giustizia Penale
Ufficio I – Affari Legislativi ed Internazionali

LE CARACTÈRE PROGRAMMATOIRE DE LA DÉMARCHE COMMUNAUTAIRE ET LA MISE EN PLACE D’UN SYSTÈME ORGANISATIONNEL (*ou de la recherche du temps perdu...*)

Lorenzo Salazar

Magistrat - Directeur des affaires législatives et pénales internationales et des Grâces

« Longtemps, l’Union européenne s’est couchée de bonne heure pour ce qui est de la mise en place effective d’un espace de Justice, Liberté et Sécurité ... »

La mise en place effective d’un espace de liberté, de sécurité et de justice demande de la part de l’Union européenne la capacité de savoir déterminer ses priorités d’action à moyen et long terme afin d’orienter l’action menée par ses structures (quelque peu compliquées) allant au delà des priorités (souvent contingentes) qui sont propres des Présidences tournantes.

- **1985 / 1993 : L'Acte Unique et la Coopération Politique Européenne (CPE)**
 - De la coopération intergouvernementale vers l'intégration...
 - Le début d'un processus de rapprochement des législations.
 - 1991 / 1994 : un exemple de programmation par secteurs: la protection des intérêts financiers (PIF) de la CE
 - Résolution du 13 Novembre 1991
- **1^{er} Novembre 1993 : entrée en vigueur du Traité de Maastricht établissant L'Union Européenne**
 - Résolution du 23 Novembre 1993
 - Résolution du 6 décembre 1994
 - L'aboutissement: la Convention PIF du 26.7.1995 et ses trois protocoles de 1996 et 1997.
 - La lutte contre le crime organisé - Le Plan d'action contre le crime organisé du 28 Avril 1997 (JO C251 du 15/08/1997)
 - 1998 – Le « Plan d'action de Vienne » (Plan d'action du Conseil et de la Commission concernant les modalités optimales de mise en œuvre des dispositions du traité d'Amsterdam relatives à l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice — Texte adopté par le Conseil justice et affaires intérieures du 3 décembre 1998 (JO C19 du 23/1/1999))
- **1^{er} Mai 1999 : entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam**
 - 15-16 Octobre 1999 : Conseil Européen et Programme de Tampere
 - 2001 - Programme de mesures pour la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle des décisions en matière pénale (JO C12 du 15/1/2001)
 - Décembre 2004: Conseil européen et Programme de la Haie (JO C53 du 3/3/2005)
 - Le « *Plan d'action du Conseil et de la Commission* » pour sa mise en œuvre (JO C198 du 12/8/2005)
- **1^{er} Décembre 2009 : entrée en vigueur du Traité de Lisbonne**
 - Décembre 2009 : Conseil européen et Programme de Stockholm (JO C115 du 4/5/2010)
 - 29.4.2010 : « *Communication de la Commission au PE , au Conseil, etc. - Plan d'action pour la mise en œuvre du Programme de Stockholm* » (non publié au JO).

➤ Challenges à venir...

- La mise en œuvre complète de l'article 68 du TFUE

Article 68 TFUE

Le Conseil européen définit les orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

- Le « Trio des Présidences »
- Le rôle des différents acteurs
 - Conseil
 - Commission
 - Parlement
 - Parlements nationaux
 - Droit d'initiative citoyen
 - Cour de Justice
- A la recherche d'un critère de partage entre les propositions de la Commission et le survivant droit d'initiative des États membres

Article 76 TFUE

Les actes visés aux chapitres 4 et 5, ainsi que les mesures visées à l'article 74 qui assurent une coopération administrative dans les domaines visés à ces chapitres, sont adoptés:

- a) sur proposition de la Commission, ou
- b) sur initiative d'un quart des États membres.